



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission du Statut de l'Arbitrage

du Vendredi 25 Juin 2021
à Chauny

Président : Joël EUSTACHE

Présents : Jean Claude COLLET, Michel CORNIAUX, Patrice BERIOT

Excusés : Mickael AUBRY et Matthieu DETREZ.

1) Adoption du procès-verbal du 03 septembre 2020

Le procès-verbal du 03 septembre 2020 est adopté.

2) Procès-verbal du COMEX du 06 mai 2021

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris des démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

- Situation d'infraction des clubs :

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour la saison 2020-2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021-2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019-2020.

- Modifications de certaines dates :

Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021-2022, les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022 ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

3) LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 30-06-2021

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2020-2021 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2021-2022.

Départemental 1 (2 arbitres)

Néant

Départemental 2 (1 arbitre)

524025 - F.F.C. CHERY LES POUILLY – 1ère année d'infraction : 50 €

590178 – FC WATIGNY - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 3 (1 arbitre)

582191 – FC ST MARTIN ETREILLERS - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 4 (1 arbitre)

531360 – FC VOULPAIX - 2ème année d'infraction : 100 €

533353 - A.S. PAVANT - 4ème année d'infraction : 200 €

544041 – CA SAINT SIMON - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 5 (1 arbitre)

502762 – US COUCY LES EPPES - 4ème année d'infraction : 200 €

531128 – AS PERNANT - 1ère année d'infraction : 50 €

551740 – CHAMBRY FOOTBALL CLUB - 1ère année d'infraction : 50 €

563788 - AS SERAUCOURT LE GRAND - 2ème année d'infraction : 100 €

582510 – FC CLASTROIS - 1ère année d'infraction : 50 €

4) Article 45 – Mutation(s) supplémentaire(s)

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, **a la possibilité d'obtenir, sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

La demande et le choix de l'équipe qui bénéficiera de la mutation supplémentaire doit parvenir au District par courrier avant le début des compétitions 2021.2022

- **Mail de l'US Origny Thenelle de demande d'obtention d'une mutation supplémentaire pour la saison 2021-2022.**

Après étude de la situation du club de l'US Origny Thenelle, celle-ci ne répond pas aux critères de l'article 45 du statut de l'arbitrage, l'arbitre CARPENTIER Guillaume ne comptera dans l'effectif du club de l'US Origny Thenelle qu'a compté de la saison 2021-2022 (PV du statut de l'arbitrage du 17 septembre 2019). Le club de l'US Origny Thenelle ne peut prétendre à l'obtention d'une mutation supplémentaire.

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.
Mail : secretariat@aisne.fff.fr

Le Président : Joël EUSTACHE